Auto Ecole PERFORMANCE

Préparation Formation Conducteurs

ECOLE DE CONDUITE

PERMIS B

AUTO-ECOLE PERFORMANCE



École conduite qualité
Enseignement labellisé par la Sécurité routière
securite-routiere.gouv.fr

Année 2025-2026

SOMMAIRE

Historique p.1-2

I. Modalités administratives

II. Les enjeux de la formation, condition de passage des épreuves de l'examen p.3-4

III. Programme de formation des conducteurs automobiles et à la sécurité routière p.5-7
- **A. Objectifs de la formation** p.5
- **B. Public visé** p.6
- **C. Pré requis** p.6
- **D. Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement** p.6
- **E. Outils pédagogiques et d'évaluations** p.6
- **F. Durée de formation** p.7
- **G. Déroulé de la formation** p.7
- **H. Horaire des cours théoriques et pratiques** p.7

IV. Procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite p.8

V. Programme détaillé théorique et pratique pour chaque formation p.9-15
- **A. Permis Automobile (B)** p.9
- **B. Conduite Accompagnée (AAC)** p.10-11
- **C. Conduite Supervisée** p.12
- **D. Recyclage** p.12
- **E. Post Permis** p.13-14
- **F. Permis à 1 €/jour** p.15
- **G. Autres formations** p.15

VI. Tarifs Formations/ Documents Administratifs p.16-18
- **A. Forfait** p.16
- **B. Prestations code** p.16
- **C. Prestations conduite** p.17
- **D. Supports pédagogiques** p.17
- **E. Autres prestations** p.17
- **F. Documents Administratifs** p.18

VII. Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite ou supervisée pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire. P.19-21
- **A. L'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée** p.20
- **B. La conduite supervisée** p.21

VIII. Collaborateurs, Personnes chargé des relations avec les élèves p.22
- **A. Personnels encadrant** p.22
- **B. Attestation Référent Handicap** p.22

Nos Coordonnées p.23

ANNEXES

Evaluation de départ
Organigramme nominatif et fonctionnel
Fiche logistique
Liste de partenaire et d'acteur handicap
Médiation des litiges de consommation

HISTORIQUE

L'auto-école Performance a été créée le 14 novembre 2003.

Son concepteur Grégoire GALOT a su apporter une véritable plus-value grâce à Dieu, dans la formation des conducteurs basé sur l'estime de soi et la capacité qu'à chacun de réussir.

Il offre à ceux pour qui le permis semblait une chose impossible, une espérance de croire que cela devient possible.

Depuis, sa création ce sont plus de 2000 élèves qui ont été formé à la sécurité routière et qui ont obtenu leur permis B soit environ 130 élèves par année grâce au sérieux et à l'amour du travail bien fait qui règne au sein de cette entreprise.

Situé en face de la gare multimodale de Fort de France côté bord de mer, elle offre de nombreuses possibilités d'accès à ceux qui souhaitent s'inscrire, quel que soit leur provenance sur tout le territoire de la Martinique.

La réputation de l'auto-école Performance n'a cessé de croître depuis ces 20 années d'existence.

En effet l'accompagnement des candidats à la recherche d'une formation adapté aux besoins de chacun et la présence régulière du formateur tout au long de la formation de chaque élève, apportent un sentiment de confiance partagé, pour la réussite future des candidats.

Face à l'évolution des pratiques de la société, nous avons aussi opté pour la méthode du code en ligne, qu'offre à ceux ayant des contraintes de temps, de trouver des solutions d'apprentissage avec l'utilisation d'internet.

Il est à noter que nous préférerions quand même que tous nos élèves viennent en salle de code pour optimiser leur formation en matière de sécurité routière.

Nous sommes titulaires du **« Label QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE avec le processus certifié QUALIOPI ».**

Nos offres de formation sont aussi visibles sur **MON COMPTE FORMATION (CPF).**

I. MODALITES ADMINISTRATIVES

(a) REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des élèves de PERFORMANCE EURL. Un exemplaire est remis à l'inscription & à la demande. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Toute personne doit en respecter les termes durant toute sa formation. Avant la signature du contrat de formation, l'élève est invité à prendre connaissance du règlement intérieur affiché dans notre accueil et signer son engagement à ce règlement sur une feuille annexe au contrat de formation.

(b) GARANTIE FINANCIERE

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite : **SARL PERFORMANCE, agrément préfectoral : n° E0309B02650 délivré le 01/11/2003 représentée par Monsieur GALOT Grégoire sis : 80 RUE ERNEST DEPROGE - 97234 FORT DE France.**

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00001876/0** au contrat d'assurance collectif n° 9002000006/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet des annexes 5 et 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations AM, B et B1 dispensées par l'école de conduite ou l'association labellisée et à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire ; des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail, l'Etat, les régions, France Travail et/ou l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, et ce, dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet des annexes 5 et 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

(c) OPINION SYSTEM

Notre entreprise a fait appel à un organisme indépendant, Opinion System, pour évaluer le niveau de satisfaction de ses anciens clients dans une totale transparence et impartialité. Après chaque prestation aboutie, les clients sont interrogés au travers d'un questionnaire simple et rapide. Les résultats de ces enquêtes nous permettent de mieux cerner les attentes et les besoins de notre clientèle et d'identifier les évolutions à prévoir. Au travers de cette démarche, nous avons mis la satisfaction de nos clients au centre de nos préoccupations.

- **ECOLE LABELISE : 08/12/2023**
- **CERTIFICATION QUALIOPI : 08/12/2023**
- **PERMIS A 1 € : 08/12/2023**
- **AGREMENT : 13/12/2027**
- **AUTORISATION D'ENSEIGNER : 02/2026**

II. LES ENJEUX DE LA FORMATION, DÉROULEMENT ET CONDITION DE PASSAGE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN.

A. Les enjeux de la formation à la conduite

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent, indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.
Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route.
Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité, et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.
L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maitrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.
Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante pour lequel votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière, saura vous guider.

B. Condition et déroulement de passages des épreuves de l'examen

Le programme de formation se veut aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.
Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.
Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques.
Vous devez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.
Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.
Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis place au fur et à mesure.



Déroulement et condition des épreuves :
L'examen comprend 2 épreuves :
-Une épreuve théorique générale appelée "code"
-Une épreuve pratique, suite à la réussite au code

Vous allez apprendre à manipuler une automobile, à circuler dans différentes configurations et à en connaître les risques et les limites. Cela demande de la motivation et de la persévérance.
Le parcours de formation qui vous est proposé vous permettra de progresser, de connaître les règles du code de la route, **de devenir un conducteur responsable et de vous préparer aux examens du permis de conduire.**
En signant un contrat avec notre auto-école, vous vous engagez à suivre le programme de formation suivant (voir chapitre II).

C. Epreuve théorique

La formation aux cours théoriques, portant sur différentes thématiques, se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite, et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
Les horaires des cours théoriques sont affichés dans l'établissement.
La formation théorique sur des questions d'entraînement au code pourra être suivie soit dans les locaux de l'école de conduite avec un support média tel que DVD, Box ou avec un enseignant, soit sur Internet.

Le candidat doit passer avant tout l'épreuve théorique du code. Il faut que le candidat se munisse d'une pièce d'identité et de la convocation le jour de l'examen. Un résultat favorable (35/40) conduit le candidat à la réussite de la partie théorique de la formation.
Après obtention du code, le candidat doit, dans un délai de **5 ans** à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

D. Epreuve pratique

La phase de pratique débutera pendant la phase théorique.

Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler :
- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;

De l'écoute pédagogique vous sera proposée.
Placé à l'arrière de la voiture, vous observez un élève qui conduit et vous écoutez les explications et les conseils de l'enseignant. Vous faites part de vos observations et de vos réflexions pendant cette écoute.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire de catégorie B, qui permet d'évaluer ses connaissances sur le code de la route et la manipulation du véhicule. Il est évalué par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.
Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

Cette épreuve dure 32 minutes et elle comprend :

Le nombre de point minimum à atteindre pour réussir est de 20 points. Le maximum étant de 31 points.

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et / ou autoroutier ;

- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;

- Réaliser deux manœuvres particulières, un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière ;

- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Répondre à une question en lien avec la sécurité routière et les premiers secours.

- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;

- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;

- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

III. PROGRAMME DE FORMATION DES CONDUCTEURS AUTOMOBILES ET A LA SECURITE ROUTIERE

La formation des conducteurs à la conduite automobile et à la sécurité routière est issue du référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne. (R.E.M.C)

A. Objectifs de la formation

Objectifs pédagogiques :

- Maitriser le maniement d'un véhicule dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec d'autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Compétences visées :

1. Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
2. Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
3. Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
4. Démarrer et s'arrêter.
5. Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
6. Utiliser la boite de vitesses.
7. Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.
8. Regarder autour de soi et avertir.
9. Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.
10. Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
11. Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
12. Adopter l'allure aux situations.
13. Tourner à droite et à gauche en agglomération.
14. Détecter, identifier et franchir les intercessions suivant le régime de priorité.
15. Franchir les carrefours à sens giratoire et les ronds-points.
16. S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.
17. Evaluer et maintenir les distances de sécurité.
18. Croiser, dépasser, être dépasser.
19. Passer des virages et conduite en déclivité.
20. Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.
21. S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
22. Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
23. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.
24. Suivre un itinéraire de manière autonome.
25. Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
26. Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
27. Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger alerter, secourir.

28. Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse ABS, aides à la navigation…).
29. Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
30. Pratique l'éco conduite.

B. Public visé

- Tous publics, les personnes à handicap à l'exception de celle présentant des pathologies physiques qui nécessite un aménagement spécifique des locaux et du véhicule.
- Pas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



C. Pré requis :

- Pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) : dès 15 ans
- Pour la conduite supervisée **:** dès 18 ans, obtention du code et 20h de conduite minimum.
- Permis B : Dès 17 ans.
- Aucun niveau d'étude requis.

Conduire un véhicule exige certaines capacités physiques : motricité, rapidité d'action, vision, audition…
Pour l'obtention du permis un candidat doit signer une déclaration sur l'honneur et signaler l'existence ou non d'une infirmité d'un ou plusieurs membres, ou d'une maladie incompatible avec la conduite.

D. Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement :

- Une salle de formation d'une capacité de 18 élèves avec du mobilier adapté à la formation du code la route.
- Affiches murales décrivant les différents thèmes liés à la formation des conducteurs.
- Livret d'apprentissage et fiche de suivi de formation
- Livre de code
- Carnet de réponse
- Diaporama
- DVD test
- DVD cours sur thème : Alcool, Vitesse, Comportement du conducteur, etc…
- Code en ligne
- 2 véhicules doubles commandes.

Le stagiaire devra porter son matériel nécessaire à la formation (cahier, stylo, etc).

E. Outils pédagogiques et d'évaluations

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :

- Livret d'apprentissage
- Fiche de suivi de formation du code
- Code en ligne
- Fiche de suivi de formation à la conduite.

Modalités d'évaluation :

- Fiche d'évaluation de départ
- Bilan de compétence à chaque fin de séance
- Interrogation oral et écrite pour le suivi de la formation
- Cahier de test.

F. Durée de formation :

- **20h minimum de conduite**
- **80h à 120h de code (équivaut à 3 mois)**

La durée de la formation dépend des résultats de l'évaluation de départ prévu à l'inscription de l'élève.

G. Déroulé de la formation :

Suite à l'inscription du candidat, une évaluation de départ est effectuée afin d'obtenir le volume d'heure prévisionnel et personnalisé de celui-ci en vue d'établir un calendrier selon le programme de formation conforme au R.E.M.C.
*N.B : **<u>une fiche d'identification individuelle</u>** est aussi remplie avec la personne en situation de handicap.*



H. Horaire des cours théoriques et pratiques :

- <u>Code test:</u>

Le lundi de 9h00 à 16h00
Du mardi au vendredi de 09h00 à 17h00
Le samedi de 8h00 à 12h00
Fermée le dernier samedi de chaque mois

- <u>Cours de code avec le Moniteur :</u>

Le lundi de 14h00 à 16h00

- <u>Conduite :</u>

De 6h00 à 18h00
Du lundi au vendredi
Le samedi de 6h00 à 12h
Fermée le dernier samedi de chaque mois



IV PROCEDE D'EVALUATION UTILISE AU SEIN DE L'ECOLE DE CONDUITE

Pour évaluer les élèves, quatre grilles de progression les accompagnent dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Chaque sous-compétence sera travaillée dans différents domaine didactiques. Il existe pour chacune d'elles une validation à effectuer dans les champs qui suivent :

- Pourquoi : il s'agit de donner du sens à ce qui est appris.

- Comment : la sous-compétence sera déclinée en objectifs.

- Risques : La notion de risque s'entend aussi bien pour les suites négatives que pour les limites.

- Influences : Comment l'entourage peut, pour chacun, influencer le comportement visé.

- Pressions : quelles peuvent être les pressions sociétales influençant le comportement visé.

- Autoévaluation : C'est le fait de prendre conscience de ses capacités, ses représentations, ses limites personnelles. Ce n'est pas évaluable, mais l'expression de cette auto-évaluation doit exister.

V PROGRAMME DETAILLEE THEORIQUE ET PRATIQUE POUR CHAQUE FORMATION

A. Permis Automobile (B)

Le permis de conduire de la catégorie B permet la conduite de tous les véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires qui ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Principe :
L'examen comprend :2 épreuves :
- une épreuve théorique générale appelée « code ».
- une épreuve pratique.

1. Conditions d'examens

Epreuve théorique :

Le candidat doit passer avant tout l'épreuve théorique du code.
L'examen se passe dans des organismes privés (la poste, Objectif code) avec une redevance de 30,00 €.
Après obtention du code, le candidat doit, dans un délai de **5 ans** à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

Epreuve pratique :

Le jour de l'épreuve pratique, le candidat se muni d'une pièce d'identité.
Après la réussite au code et après avoir pratiquer les 20h de conduite obligatoire, celui-ci est présenter à l'examen pratique du permis de conduire de catégorie B.
Il est évalué sur ses connaissances sur le code de la route et la manipulation du véhicule.

Cette épreuve dure 32 minutes et elle comprend :

- La vérification de la recevabilité des documents d'examen
- L'accueil, l'identité et les détails de son livret d'apprentissage
- Son installation au poste de conduite
- La présentation de l'épreuve, et un test de la vue
- La vérification d'un élément ; l'intérieur ou extérieur du véhicule.
- La réalisation de deux manœuvres, dont une en marche arrière
- L'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

2. Réussite aux épreuves

A l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas oralement le résultat au candidat.
Le résultat est obtenu soit par voie postale, soit par voie électronique et accessible sur le site RDV PERMIS.
En cas de réussite, **un certificat d'examen du permis de conduire (attestation provisoire)** avec la notation est délivré 24h après le passage de l'examen de conduite.
Ce certificat est valable **4 mois** en attendant la délivrance définitive de la carte du permis de conduire.
En cas d'échec, sur le certificat est précisé les fautes commises lors de sa prestation.

3. Délivrance du permis de conduire

Pendant le délai de 4 mois de validité du certificat, il convient de demander la fabrication du permis de conduire sur le site ANTS soit en passant par l'auto-école, soit via votre compte ANTS.

B. Conduite Accompagnée (AAC)

Mise en place par l'Etat dans les années 1986, la conduite accompagnée est aujourd'hui une formation incontournable pour les jeunes qui veulent acquérir leur permis. Cette approche pédagogique permet d'acquérir de l'expérience de conduite avant d'obtenir le permis de conduire (permis B).

Principe

Pendant une période de 1 à 3 ans, l'apprentissage anticipé de la conduite ou conduite accompagnée permet d'acquérir une expérience concrète de la conduite et d'apprendre dans des situations de conduite très variées.

1. Conditions d'inscription

Il faut avoir 15 ans minimum, sans limite supérieure d'âge.

2. Déroulement de la formation

À la suite d'une évaluation préalable, un contrat de formation de 20 heures est signé entre l'auto-école et l'apprenti conducteur.

3. Formation initiale

La formation pratique est de 20 heures de cours de conduite minimum.
Dès que l'épreuve théorique générale « le code » est réussie et le niveau de conduite jugé suffisant, une attestation de fin de formation initiale est délivrée permettant de circuler dans le cadre de la conduite accompagnée.

4. La période de conduite accompagnée

A compter de la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, l'apprenti conducteur durant sa période de conduite accompagnée (1 à 3 ans) doit :

- D'abord, parcourir 1 000 km minimum sous la vigilance et avec les conseils d'un accompagnateur,
- Ensuite viens le 1er rendez-vous pédagogique obligatoire effectué sur route et en salle pour évoquer un ou plusieurs thèmes concernant la sécurité routière.
- Après 3000 km effectuer, 2ème rendez-vous pédagogique se compose d'une heure de conduite permettant au formateur d'évaluer le comportement et la progression de l'élève et d'un échange en salle autour de l'expérience acquise et de thèmes de sécurité routière : la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances.
- Le 3ème rendez-vous pédagogique (facultatif), le formateur évalue si l'élève est apte à être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

5. La présentation à l'examen de conduite :

3 conditions à remplir :

- Avoir effectué 3000 km
- Avoir 17 ans révolus
- Avoir accompli 1 an à partir de la date de fin de formation initiale.

6. Les avantages de l'AAC

- L'acquisition de la conduite en toute sécurité sous le contrôle d'un accompagnateur avant l'obtention du permis de conduire.
- Une formule rassurante pour les parents
- *Amélioration du taux de réussite au permis de conduire soit : En 2023, un taux de réussite de 75 % (et plus de 78% pour les candidats se présentant pour la première fois) contre 55,9 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.*
- La réduction de la durée du permis probatoire passant de deux ans à trois ans, si aucun retrait de point n'a été noté.

C. Conduite supervisée

Principe
La conduite supervisée permet au candidat de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant pour le passage de l'épreuve pratique.

Elle augmente les chances de réussite et permet d'apprendre à moindre coût. Cet entraînement à la conduite se déroule avec un accompagnateur. La conduite supervisée peut être mise en œuvre dès la conclusion du contrat, en fin de formation initiale ou après échec à l'épreuve de conduite.

Le candidat doit avoir réussi le code et l'évaluation de fin de formation initiale (20h minimum en école de conduite), participé à un rendez-vous préalable et obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur.
L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption.

Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), après avoir atteint un niveau suffisant et validé par un enseignant, il est fait un rendez-vous préalable de deux heures avec un accompagnateur.

1. La période de conduite supervisée

 Pendant ce rendez-vous préalable, il est prodigué des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendus d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire et de ne pas faire.

 Il est également communiqué des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc…), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

 Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance. À la suite de ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps, ni de kilométrage et il n'y a pas de rendez-vous pédagogique prévus dans ce cadre. Toutefois, il sera demandé à l'élève et à l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'auto-école pour pouvoir corriger rapidement de mauvaises habitudes pouvant être prises

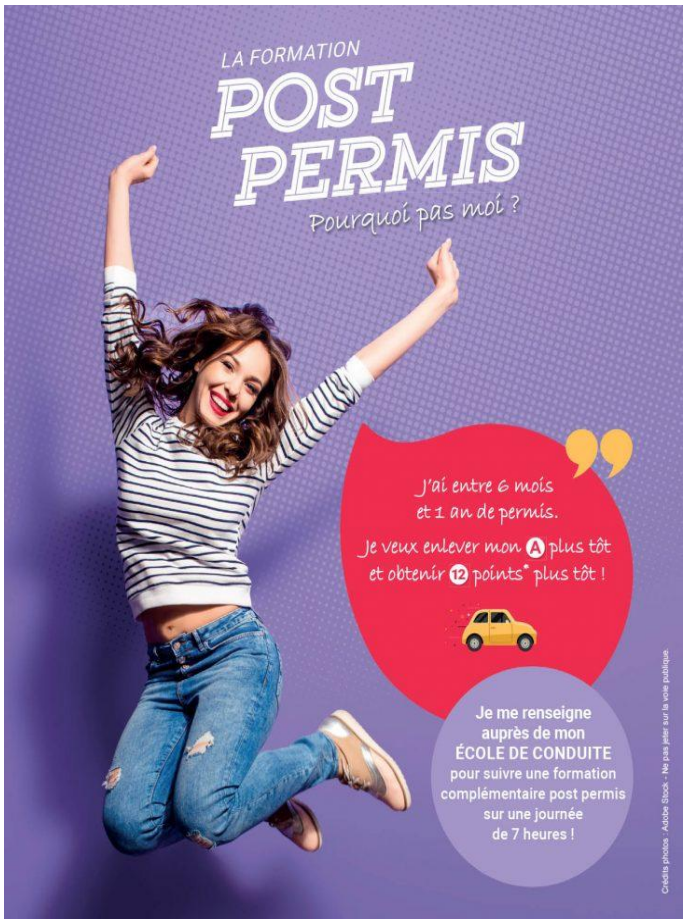
rapidement. Avec l'accord de l'enseignant l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande.

D. Recyclage

Principe

Le recyclage est l'une des formules de formations le plus couramment utilisé.
Il est prévu pour les personnes titulaires du permis qui désirent prendre des leçons de conduite suite à une longue période sans conduire.
Le programme de révision est adaptable à l'élève, conduite en ville, route, autoroute, manœuvres, etc....

E. Post permis





1. **Formation Post Permis B – 1 Journée**

Durée	1 journée
Horaires	9h00 - 17h00
Lieu	AUTO-ECOLE PERFORMANCE 80 rue Ernest DEPROGE. 97200 Fort-de-France.
Nombres de participants	16 personnes
Pré-requis	Le stagiaire doit être titulaire du permis B Entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis.
Objectifs déterminés	● Être capable de préparer ses déplacements ● Être capable d'adopter une conduite préventive et de s'adapter aux différentes conditions de circulations et d'adhérences ● Être capable d'anticiper une situation à risques dans ses déplacements quotidiens.
Programme de formation	**Matinée :** **Améliorer la compréhension et la gestion des situation de conduite complexe.** - **Présentation de la formation** Créer un climat favorable aux échanges et à la réflexion. Faciliter la prise de parole des stagiaires et capter leur attention. - **Questionnaire d'entrée en formation** Se connaître en tant que conducteur. Connaître et prendre en compte ses limites. - **Constitution de groupe** Confronter ses expériences au groupe. Découvrir sa singularité. Créer du lien. - **Traitement du questionnaire auto-évaluation** Confronter ses expériences au groupe. Découvrir le groupe. - **Perception des risques** Se positionner face au risque. Se confronter à la perception des autres. Prendre en compte les différents points de vue pour mieux appréhender le risque. - **Situations complexes** Comprendre et résoudre des situations complexes. **Après-midi :** **Rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables** **Les stratégies de mobilités** - **Mobilité et thématique caractéristiques des jeunes** - **Être capable de construire et d'anticiper ses déplacements.** Prendre conscience des influences du contexte (Environnement, pairs, véhicule, etc.). Être conscient des conséquences de ses décisions (personnelles, professionnelles, sociales, etc.) - **Choix de mobilité**

	Se connaître en tant qu'usager de la route : être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement. Être sensibilisé aux questions environnementales. Découvrir des modes de déplacements alternatifs. - **Bilan avec engagement**
Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre	● Enseignants diplômés BEPECASER ● Salle de cours (capacité 1 à 16 personnes) ● Téléviseur ● Vidéo projecteur ● Paperboard ● Tableau blanc ● Véhicule utilitaire léger
Les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats	● Attestation de présence ● Feuille d'émargement ● Evaluation à chaud ● Remise d'une fiche individuelle d'évaluation à l'issue de la formation



F. Permis à 1 €/jour

L'école de conduite est partenaire de l'opération « permis à un euro par jour » mise en place par l'état afin de faciliter, pour les jeunes de moins de 26 ans, l'accès à une formation initiale ou, dans le cas d'un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, à une formation complémentaire à la conduite de véhicules de la catégorie B.

L'école de conduite agrée peut proposer et dispenser une formation à la conduite et à la sécurité routière financée, en tout ou partie, par un prêt « permis à un euros par jour » dans les conditions du décret du 29 septembre 2005 susvisé.

La demande de prêt doit être instruite par un établissement de crédit ou une société de financement choisi par l'élève ou son représentant légal, parmi les établissements et les sociétés partenaires de l'état dans cette opération. Le choix de l'établissement de crédit ne peut être imposé par l'école de conduite.

Une évaluation de départ est alors effectuée pour remettre le contrat de formation signé au candidat afin de compléter son dossier de demande de prêt dans le cadre d'une formation initiale.

Pour une formation complémentaire le dossier de demande de prêt est accompagné du bilan de compétences attestant de l'échec à l'examen du permis de conduire.

Nous nous engageons à poursuivre une démarche de qualité auprès de nos candidats

G. Autres formations proposées

- La formation boîte manuelles de 7h à la suite du permis de conduire en boite automatique.
- La formation de 7h pour la conduite d'un véhicule attelé à une remorque.

VI. TARIFS FORMATIONS / DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

A. Forfait

Forfaits	Tarifs
B	1290,00 €
AAC	1300,00 €
Supervisée	1300,00 €
Etudiant	1100,00 €
Code	600,00 €

B. Prestations Code

Désignations	Tarifs
Frais d'inscription	200,00 €
Frais d'admission	150,00 €
Heure de code	15,00 €
Cours de Code pendant une journée	20,00 €
1 mois de code	80,00 €
2 mois de code	155,00 €
3 mois de code	230,00 €
Forfait code 1 mois + frais d'examen au code + redevance	152,00 €
1 forfait code 2 mois + frais d'examen au code + redevance	227,00 €
1 forfait code 3 mois + frais d'examen au code+ redevance	302,00 €
Redevance + frais administratif	40,00 €
Redevance	30,00 €
Frais d'examen au code comprend : * A) Transport aller-retour B) Coaching avant épreuve C) Frais administratif **Les frais d'examen au code sont facultatifs.*	42,00 €
Code en salle et en ligne durée 1 mois	140,00 €
Code en ligne durée 1 mois	100,00 €
Code en salle et en ligne durée 2 mois	205,00 €
Code en ligne durée 2 mois	175,00 €
Code en salle et en ligne durée 3 mois	300,00 €
Code en ligne durée 3 mois	225,00 €
Test examen blanc en code	10,00 €

C. Prestations Conduite

Désignations	Tarifs
Frais d'examen à la conduite	54,00 €
Heure de conduite	54,00 €
Evaluation de départ	60,00 €
Evaluation des compétences	60,00€
Post permis	205,00€
Rendez-vous pédagogique (formation AAC, supervisée)	60,00 €
Test examen blanc en conduite	54,00 €
Forfait 5 heures/conduite à 53,00 €/h au lieu de 54,00€/h	265,00 €
Forfait 5 heures/conduite à 53,00 €/h + frais d'examen à la conduite payable en 1 fois	319,00 €
Forfait 10 heures/conduite à 52,00 €/h au lieu de 54,00€/h	520,00 €
Forfait 10 heures/conduite à 52,00€/h + frais d'examen à la conduite payable en 2 fois.	574,00 €
Forfait 15 heures/conduite à 51,50 €/h au lieu de 54,00€/h	772,50 €
Forfait 15 heures/conduite à 51,50€/h + frais d'examen à la conduite payable en 2 fois.	826,50 €
Forfait 20 heures/conduite à 51,00 €/h au lieu de 54,00€/h	1020,00 €
Forfait 20 heures/conduite à 51,00 €/h + frais d'examen à la conduite payable en 3 fois	1074,00 €
Tarif étudiant/ 20 heure conduite à 50,00 €/h au lieu de 54,00 €/h	1000,00 €

D. Supports pédagogiques

Désignations	Tarifs
Livre Autoguide Rousseau	25,00 €
Livre Découvrir la pratique conduite Rousseau	20,00 €
Livre de code (ENPC)	22,00 €
D.V.D. (code: Free test)	5,00 €
D.V.D. (code : ENPC)	40,00 €
Livret d'apprentissage	20,00 €
Livret de test ENPC	15,00 €
Livret numérique	40,00 €
Carnet de réponses code	10,00 €
Livre de conduite (Interrogation Orale)	20,00 €
Code mobile	10,00€
E-photo	12,00 €

E. Autres prestation

Designations	Tarifs
Duplicata dossier	54,00 €
Frais de fabrication du permis de conduire	80,00 €

Modes de paiement :

- Espèces
- Chèques
- Virement

F. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

A. Pièces à fournir

- Photo et signature numérique.
- 1 photocopie carte d'identité en couleur.
- Attestation de recensement. (-18 ans).
- Certificat JDC.
- L'ASSR 2 (-21 ANS).
- Justificatif de domicile, CNI en couleur et attestation de domicile de l'hébergeant.
- Photocopie de la 1ère page du livret de famille. (Formule A.A.C).
- Certificat Médical, document signifiant travailleur handicapé (MDPH) ou un Avis Médical d'un Médecin agrée de la préfecture (PSH).

VII. VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE OU SUPERVISEE POUR LE CANDIDAT DE LA CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.
J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

A) L'apprentissage anticipé de la conduite (ou AAC) :



Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée

2 PHASES :

• une période de formation initiale,

• une période de conduite accompagnée.

AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

• une évaluation préalable (1h) ;

• une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du « code » ;

• une formation pratique (cours de conduite) de 20h au moins (13 heures en cas d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique).

Une fois l'épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre **une attestation de fin de formation initiale (AFFI).**

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis

à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

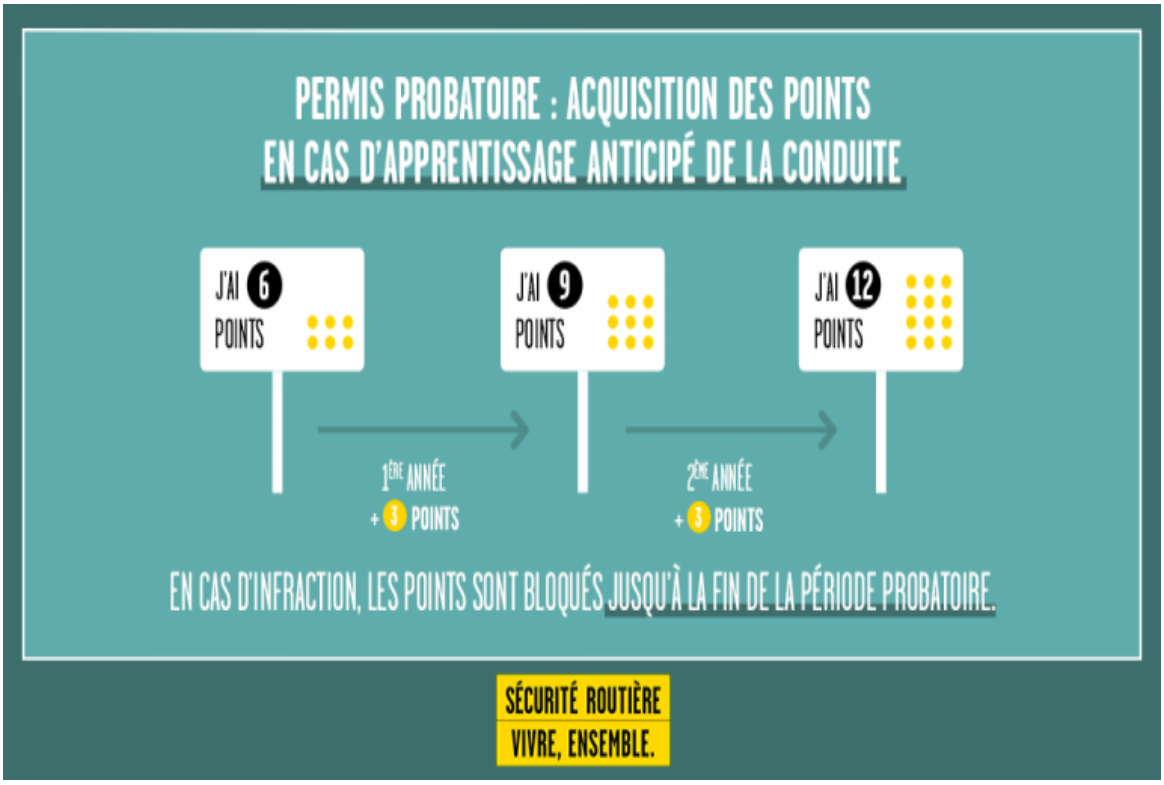
À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

- **Les avantages de l'AAC**

1-Assurance	2-Une meilleure réussite	3-Permis Probatoire	4-Moins d'accidents
Avantages tarifaires des compagnies d'assurances. Surprime de la 1ère année diminuée de 50 %. Suppression de la surprime la 2ème année si je n'ai occasionné aucun accident.	70% de réussite contre 50% pour la filière traditionnelle. L'examen dès 17 ans	**Période probatoire réduite à 2 ans au lieu de 3 ans.**	**4 fois moins d'accident que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.**



B) Conduite Supervisée (ou CS) :

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
Un choix que l'on peut faire à tout moment.



Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (13 heures en cas de formation sur boîte de vitesses automatique).

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, je dois faire un rendez-vous préalable. D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement. Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : je ne franchis pas les frontières françaises ; mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) ; j'ajoute le disque « conduite accompagnée ».

VIII. COLLABORATEURS, PERSONNES CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ELEVES

A. Personnels Encadrants

Gérant et Enseignant à la conduite/ référent pédagogique

- Monsieur GALOT Grégoire (autorisation d'enseigner n°A0209B00140)

Référent Handicap

- Monsieur GALOT Grégoire

Secrétaire Administratif/ Chargé des relations avec les élèves

- Monsieur VIGNE Johan

B. Attestation Référent Handicap

Je soussigné Monsieur GALOT Grégoire déclare sur l'honneur avoir suivi la formation **Référent Handicap** et indique que malheureusement nous sommes dans l'incapacité de recevoir des candidats à mobilité réduite compte tenu de l'inaccessibilité du lieu.
Nous vous invitons à vous rapprocher d'une auto-école pouvant vous accueillir et répondre à votre besoin.

Auto-école à contacter :
C.F.C.A
Centre de Formation de Conduite Automobile
0596601055
Terres SAINVILLE, 26 Rue André Aliker, 97200 Fort-de-France.

NOS COORDONNEES

Auto-école Performance
80 Rue Ernest DEPROGE
97200 Fort-de-France

Tél : 0596 60.45.47 (Accueil)
Portable : 0696 91.27.23 (Moniteur, référent handicap).
Email : autoecole.performance@gmail.com

Horaire :

Le lundi de 9h00 à 16h00
Du mardi au vendredi 9h00 à 17h00
Le samedi de 8h00 à 12h00
Fermée le dernier samedi du mois

Conduite :

De 6h00 à 18h00
Du lundi au vendredi
Le samedi de 6h00 à 12h
Fermée le dernier samedi du mois

Pour toutes réclamations, vous pouvez contacter l'accueil ou le gérant au numéro ci-dessus et remplir la fiche de recueil des réclamations clients.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour d'autres informations supplémentaires.
Vous pourrez laisser vos commentaires et impressions sur notre site internet :
http://www.auto-ecole-performance.com/

Le choix de notre auto-école est certainement celui qui vous convient.
Ne doutez-pas, croyez simplement que c'est le bon choix !
A Bientôt ! (Si Dieu veut !)

ANNEXES

médiateur FNA

ENTREPRENEURS ARTISANS DE L'AUTOMOBILE & DE LA MOBILITÉ

MEDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

Articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation

ICI, NOUS AVONS DESIGNÉ LE MÉDIATEUR AUPRÈS DE LA FNA *



POURQUOI UNE MEDIATION ?

La médiation est une procédure amiable qui vous permet de trouver rapidement une solution au litige qui vous oppose au professionnel. Le médiateur a pour objectif de rapprocher les parties pour aboutir à un accord et éviter ainsi le recours à une procédure judiciaire.

COMMENT SAISIR LE MEDIATEUR ?

Le consommateur doit obligatoirement adresser une réclamation au professionnel avant de saisir le médiateur. La médiation est gratuite pour le consommateur.

- www.mediateur.fna.fr (formulaire de saisine en ligne)
- Médiateur auprès de la FNA Immeuble Axe Nord 9/11 avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex
- mediateur@fna.fr / Plus d'informations sur www.mediateur.fna.fr

Ou bien contacter : Fort-de-France

Cabinet CLC avocat Maitre Sandrine DESIRE

- **cabinet@clcavocat.com**
- **0596391916**

* Le service de médiation est réservé aux adhérents de la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) à jour de leur cotisation. Une vérification est effectuée lors du dépôt du dossier de médiation. Notre entreprise certifie être adhérente de la FNA.

Label
QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE

BILAN ANNUEL 2025

	PREMIER PASSAGE		DEUXIÈME PASSAGE	
CATEGORIE DE PERMIS	TAUX DE RÉUSSITE	NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION	TAUX DE RÉUSSITE	NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION
PERMIS B	31 %	22,5 h	37 %	26 h
PERMIS CS	43 %	15,5 h	50 %	26,5 h
PERMIS AAC	100 %	24 h		